

Arrêté de fermeture du terrain de football gazonné

Le Maire de la Commune de SAINT ABIT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur terrain gazonné suite aux intempéries importantes et prolongées de ces derniers jours,

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matchs sur le terrain de football,

Considérant que le terrain est impraticable en raison des conditions climatiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le match est interdit sur le terrain du stade le dimanche 29 janvier 2023.

ARTICLE 2 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les panneaux municipaux officiels et ampliation sera transmise à Mr le Président de l'association utilisatrice du terrain de sport concerné.

ARTICLE 3 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de PAU dans les deux mois à partir de la publicité de la décision.

Fait à SAINT ABIT, le 27 Janvier 2023

Le Maire, Michel CAZET

